

Commune de
RODEREN



SEANCE DU 4 MAI 2017

Sont présents, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe KIPPELEN, les adjoints : MM. Maurice WINTERHOLER, Eric SOENEN, Mme Béatrice TESTUD et les conseillers municipaux suivants : Mmes et MM. Hubert SCHNEBELEN, Sandra COLOMBO, Jocelyne SOURD, Marc WILLEMANN, Marie-Thérèse WELKER, Emmanuelle RUFF, Nicole SELLITTO.

Excusés : M. Eugène SCHNEBELEN qui a donné procuration à Mme Béatrice TESTUD.
Mme Nadia REINOLD qui a donné procuration à Mme Jocelyne SOURD.
M. Rémi TSCHIRHART qui a donné procuration à M. Christophe KIPPELEN

M. Christophe KIPPELEN salue les conseillers municipaux présents ainsi que les auditeurs.
Sur proposition du maire, Mme Muriel COUTURIER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Point N° 1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MARS 2017

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Point N° 2 PRESENTATION DE LINKY, LE COMPTEUR COMMUNICANT D'ENEDIS

Installation des compteurs Linky à Roderen – Septembre 2017

A la demande de M. le maire, Mme RICHARD et M. KRUST de la société ENEDIS, ont présenté le projet de compteur LINKY aux membres du conseil municipal et ont ainsi pu répondre aux interrogations des conseillers.

Toutes les affirmations qui suivent sont de la seule et entière responsabilité d'ENEDIS :
ERDF, devenue Enedis, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, procède actuellement à la modernisation des compteurs, pour un réseau public plus performant et de meilleurs services aux collectivités et aux particuliers.

Lors du remplacement du compteur, un courrier d'information sera envoyé à chaque client, par Enedis, 30 à 45 jours avant la date prévue de remplacement.

Le compteur Linky est la dernière génération de compteur électrique installé par le distributeur d'électricité. Il est dit « communicant » car il permet de transmettre des informations à distance en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL). Il remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité sur le territoire français d'ici 2021 pour les particuliers, les professionnels et les collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36 kVA.

Pour ce remplacement de compteur, aucun travail d'aménagement n'est nécessaire. L'emplacement et la taille est similaires à ceux de l'ancien compteur. L'intervention est complètement gratuite et assurée par un technicien d'une entreprise partenaire d'Enedis.

Il faut compter 30 minutes en moyenne d'intervention. Une brève coupure de l'alimentation en électricité est nécessaire. Certains appareils (radio-réveil, four, box Internet...) peuvent nécessiter d'être remis à l'heure ou relancés.

Si le compteur est situé à l'intérieur d'un logement, un rendez-vous devra être pris avec le client.

L'installation du compteur Linky ne modifie pas le contrat d'électricité. Dans le cadre de l'intervention, le technicien vérifiera également le réglage du disjoncteur, s'il peut y accéder.

Le CPL consiste à envoyer des informations sous forme de signal électrique qui circule dans les câbles du réseau électrique jusqu'à Enedis. Le CPL est une technologie employée depuis 50 ans par des millions de personnes dans le monde. Elle est utilisée quotidiennement pour envoyer le signal heures creuses aux compteurs électriques. 11 millions de ballons d'eau chaude fonctionnent pendant les heures creuses grâce à la technologie CPL.

Comme tout appareil ou signal électrique, le compteur et le signal CPL produisent un champ électromagnétique qui se dissipe avec la distance. Selon l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) : « le compteur Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant ».

Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat en 2013, le compteur communicant respecte l'ensemble des normes en vigueur concernant l'exposition aux champs électromagnétiques et notamment les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'ANFR, agence publique reconnue, spécialiste des champs électromagnétiques l'a confirmé récemment. Les mesures qu'elle a réalisées en laboratoire et chez des particuliers montrent que le champ électrique varie entre 0,25 et 0,8 volt par mètre (V/m) à 20 cm, même en communication, soit très en dessous de la valeur limite réglementaire de 87 V/m.

Avec le compteur Linky, le client pourra suivre ses consommations jour par jour, et consulter l'historique. Pour des consommations plus détaillées, il pourra activer une fonctionnalité spécifique.

Tout comme l'ancien matériel, le nouveau compteur mesure simplement la consommation globale d'électricité du foyer en kilowattheures. Il ne connaît ni la consommation de la télévision ou du lave-vaisselle, ni les informations personnelles (ni adresse, ni nom, ni coordonnées bancaires...).

Les informations personnelles appartiennent au client. Aucune ne peut être transmise à un tiers sans son accord explicite. Enedis respecte l'ensemble des recommandations de la CNIL.

Les données sont cryptées, elles sont transportées et stockées au sein d'un système homologué et audité par l'ANSSI. Enedis a mis en place un dispositif complet pour anticiper, détecter et juguler toute tentative d'intrusion (équipes dédiées, zones de sécurité...).

Le compteur est mis à la disposition du client mais il ne lui appartient pas.

Pour réaliser sa mission de service public, et comme il est écrit dans le contrat d'électricité, Enedis doit avoir accès à ce dispositif de comptage.

Le changement de compteur est obligatoire. Il est indispensable et encadré par la loi. En cas d'obstruction persistante à son changement, le client pourra être soumis à un « relevé spécial » payant au moins une fois par an.

De même, les communes ne peuvent pas interdire le déploiement des compteurs sur leur territoire.

L'arrivée des compteurs ne modifie en rien les procédures actuelles pour les personnes rencontrant des difficultés pour financer leurs factures d'électricité (ex : situation d'impayés). Aujourd'hui, comme hier, Enedis réalise l'acte de coupure d'électricité uniquement sur demande des fournisseurs d'électricité et après avoir rencontré le client concerné.

Les termes du contrat restent inchangés. Le remplacement du compteur n'entraîne ni le changement du fournisseur ni la modification du contrat (ex si un client a souscrit l'offre heures pleines / heures creuses, il conserve cette offre).

Ce compteur ne présente aucun défaut pouvant provoquer un incendie. Le matériel a subi de nombreux tests constructeurs et dans le laboratoire d'Enedis. Il faut rappeler que le risque d'incendie peut exister pour tout matériel ou installation électrique. Il est totalement indépendant du type de compteurs posés. S'agissant de la pose d'un compteur, la qualité du geste technique « de serrage mécanique » des câbles d'arrivée électrique est primordiale. Une sensibilisation particulière est réalisée lors de la formation des techniciens de pose équipés d'un instrument permettant de réaliser parfaitement ce geste technique.

Les frais de cette intervention sont pris en charge par Enedis. Le client n'a donc rien à payer lors de ce changement.

Un compteur Linky compte exactement la même énergie et de la même façon qu'un ancien compteur.

Ce changement de compteur permet de préparer l'avenir des réseaux d'électricité :

Tous les jours, Enedis amène l'électricité dans les foyers grâce aux câbles électriques qui arrivent aux compteurs de chaque habitation. Ce réseau électrique que nous connaissons répond aux usages actuels de l'électricité : chauffage, cuisson, eau chaude, lumière. Mais les besoins évoluent, et de nouvelles formes de consommation et de production apparaissent. Ainsi, nous pouvons tous devenir producteur d'électricité, en installant, par exemple, des panneaux solaires sur notre toit. Or, la production d'énergies renouvelables, solaire ou éolienne, dépend de la météo et ne peut donc être contrôlée.

Nous pouvons aussi utiliser un véhicule électrique pour nos déplacements. Un véhicule qu'il faudra recharger régulièrement pour assurer son autonomie. Mais en mode de rechargement rapide (1 à 2h), la puissance nécessaire pour recharger le véhicule équivaut à l'appel de puissance électrique d'un immeuble entier ! Demain, ces comportements nouveaux seront de plus en plus développés. C'est pour répondre à cette évolution attendue qu'Enedis doit

moderniser son réseau électrique. Et cela passe par l'installation du compteur communicant sur l'ensemble du territoire.

Le compteur apporte de réels avantages aux consommateurs :

Avec Linky ;

Un emménagement simplifié : Le client aura l'électricité en moins de 24H. Le coût de cette opération sera diminué et sera à terme de 13,20 €. Le prix d'autres prestations sera également en baisse.

Une détection des pannes plus rapide : Les pannes réseau seront détectées plus tôt, les diagnostics seront facilités et les interventions plus rapides.

Une maîtrise de ma consommation facilitée : Un meilleur suivi de sa consommation est possible grâce à un espace personnel sécurisé sur www.enedis.fr

Sans Linky ;

La mise en service électrique s'effectue en 5 jours ouvrés, pour un coût de 27,30€.

La relève compteur nécessite souvent un RDV (2 fois par an) : le client doit donc être présent sur un créneau de 4 heures.

Aujourd'hui, Enedis ne peut pas détecter les pannes réseau, sauf si les clients appellent Enedis pour signaler une panne.

La consommation d'électricité ne peut être connue que tous les 6 mois.

Point N° 3 FINANCES

1°) Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte financier et fiscal 2017

VU la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2015 approuvant le pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et ses communes membres ;

VU la convention de mise en œuvre des dispositions du pacte financier et fiscal 2015-2020 en date du 11 septembre 2015 ;

Ayant entendu les explications de M. Maurice WINTERHOLER, adjoint aux finances ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **sollicite de la Communauté de Communes de Thann-Cernay l'attribution d'un fonds de concours de 61 636 € pour les opérations suivantes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier :**

➤ Installation panneaux signalétiques

Plan de financement prévisionnel	Investissement (HT)	Fonctionnement (TTC)
Coût total du projet	1 932,19€	0 €
Subventions	0 €	0 €
RESTE A FINANCER	€	0 €
Part financée par la commune	976, 19 €	0 €
Fonds de concours sollicité (dans la limite de 50 % du reste à financer)	956 €	0 €

➤ **Etude sécuritaire pour aménagement circulation Rd34.1**

Plan de financement prévisionnel	Investissement (HT)	Fonctionnement (TTC)
Coût total du projet	5 954,5€	0 €
Subventions (demande 30% maximum)	1 786,35€	0 €
RESTE A FINANCER	4 168,15€	0 €
Part financée par la commune	2 168,15€	0 €
Fonds de concours sollicité (dans la limite de 50 % du reste à financer)	2 000,00€	0 €

➤ **Travaux de réfection façades de l' Eglise**

Plan de financement prévisionnel	Investissement (HT)	Fonctionnement (TTC)
Coût total du projet	3 360 €	0 €
Subventions	0 €	0 €
RESTE A FINANCER	3 360 €	0 €
Part financée par la commune	1 680 €	0 €
Fonds de concours sollicité (dans la limite de 50 % du reste à financer)	1 680 €	0 €

➤ **Fonctionnement et entretien des équipements (bâtiments communaux) 2017**

Plan de financement prévisionnel	Investissement (HT)	Fonctionnement (TTC)
Coût total du projet	0 €	114 000 €
Subventions	0 €	0 €
RESTE A FINANCER	0 €	114 000 €
Part financée par la commune	0 €	57 000 €
Fonds de concours sollicité (dans la limite de 50 % du reste à financer)	0 €	57 000 €

- Et charge le maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Les dépenses 2017 ont été adoptées par le conseil municipal lors du vote du budget le 09 mars 2017.

2°) Attribution des subventions 2017

M. le maire soumet au vote du conseil municipal l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2017 et propose le maintien des montants alloués en 2016.

Il rappelle que les associations ont l'obligation de fournir, à la commune, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice et que la réglementation exige désormais que l'association dispose d'un numéro SIRET pour que la subvention puisse être payée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes aux associations :

Subventions annuelles :

Association des Œuvres Scolaires	821,00 €
Alsace Ontario	150,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	100,00 €
Amis du Grüsselbach	275,00 €
Association de Gestion du Centre Socio-Culturel Pays de Thann	20 961,00 €
Association de Gestion de la Maison du Village	3 460,00 €
Association Mémoire et Citoyenneté	200,00 €
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	60,00 €
Batterie-Fanfare	600,00 €
Bibliothèque Départementale	60,00 €
Chorale Sainte Cécile	100,00 €
Football-Club de Roderen	1 600,00 €
Huntington Espoir	60,00 €
La ronde des fêtes	479,00 €
Les restaurants du Cœur	60,00 €
Prévention Routière du Haut-Rhin	60,00 €
Société de Gymnastique Espérance de Roderen	1 600,00 €
Union départementale des Sapeurs-Pompiers	360,00 €
Mobilité mod'emploi	150,00 €

Subventions exceptionnelles :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Marie-Thérèse WELKER et M. Eugène SCHNEBELEN, directement concernés n'ayant pas pris part à la décision)

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 600 € au Football-Club de Roderen.

La dépense est inscrite au compte 6574 du budget primitif 2017.

Point N° 4 URBANISME

1°) Arrêt du PLU

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 9 septembre 2015 prescrivant la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a précisé les objectifs et les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation qui a été réalisée conformément aux modalités fixées par le conseil municipal :

➤ Les documents liés à l'élaboration du PLU (diagnostics, PADD, plan de zonage, règlement, orientations de programmation et d'aménagement...) ont été mis à disposition du public, en Mairie, tout au long de l'étude, au fur et à mesure de l'avancement de celle-ci.

Ces documents ont également été mis en ligne sur le site internet de la commune (www.roderen.fr), à partir de la version de consultation préliminaire des Personnes Publiques Associées.

➤ Un registre a été mis à la disposition du public tout au long de la procédure d'élaboration, jusqu'au PLU « arrêté ».

➤ Les bulletins municipaux (Roderen Infos) des mois de décembre 2015, de mai et novembre 2016 et d'avril 2017 ont également permis aux habitants de suivre l'avancée de la procédure.

➤ Cinq réunions de concertation formelle ont été organisées à l'initiative de la commune en novembre 2015, pour informer et consulter les propriétaires de 5 grands secteurs particulièrement touchés par l'enveloppe de référence T0 du Scot (Gigel, Cimetière, Haula, Gartenmatten, Niedergansacker) ; l'objectif étant de présenter une analyse détaillée par parcelles de chaque secteur, de prendre en compte les avis et les projets des propriétaires en amont de la réflexion de révision du zonage et de préparer ainsi les futurs arbitrages par la commune. Sur la centaine de personnes invitées, il y eut globalement 60 participants. Les participants se sont largement exprimés ce qui a permis de préparer des orientations réalistes. Chaque réunion a fait l'objet d'un compte rendu écrit et adressé par courrier à chaque propriétaire invité.

➤ Deux réunions « publiques » ont été organisées en 2016 (16 mars et 5 juillet). Les habitants ont été informés de ces réunions par une invitation papier distribuée dans leur boîte aux lettres, via les bulletins de Roderen Infos des 3 mars et du 28 juin 2016, ainsi que par une « Actualité » sur le site Internet de la commune (www.roderen.fr) :

➤ La première réunion publique a été organisée le mercredi 16 mars 2016 dans la grande salle de la Maison du Village. Lors de cette réunion, animée par Mr P. WUNSCH de l'ADAUHR, le contexte de la révision du POS et de l'élaboration du PLU a été rappelé, ainsi que les principales étapes ; puis les principaux enjeux d'aménagement et de développement de la commune ont été exposés. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a ensuite été présenté ; les principes retenus pour un zonage ont été commentés ainsi qu'un pré-zonage qui tenait compte des concertations déjà menées à la date de la réunion. La réunion s'est conclue par un temps d'échange avec une bonne participation des habitants. (Environ 60 personnes présentes) ; à une question posée au sujet de la base de calcul du nombre de logement prévu sur 12 ans il y a été répondu qu'il y avait une marge de souplesse sur le chiffre prescrit ; à l'interrogation exprimée quant au degré de validité du pré-zonage, les besoins d'un travail d'explication vis-à-vis du SCOT et la condition de l'accord des services de l'état ont été confirmés. Globalement il y a eu peu de remarques.

➤ La deuxième réunion s'est tenue dans la même salle le mardi 5 juillet 2016. La rencontre a été ouverte par un rappel du calendrier de la procédure et de la liste des diverses

pièces du dossier PLU à constituer. Le principal objet de la réunion étant la présentation du projet de zonage et des grands principes réglementaires. Chaque zone (A,N, UA,UB, UC, AU etc...) étant affichée sur grand écran, commentée et expliquée, avec ses principales caractéristiques et ses principaux aspects réglementaires. La problématique des zones à urbaniser « AU » et les contraintes du SCOT ont été particulièrement détaillées et les surfaces correspondantes quantifiées ; une comparaison entre le zonage du POS et du PLU et la compatibilité du projet de PLU avec le SCOT ont été présentées. Une première esquisse des orientations d'aménagement de projet (OAP) pour quatre zones particulières a également été présentée. La soirée s'est conclue par un temps d'échange avec le public (environ une trentaine de personnes).

Les représentants de la commune et de l'ADAUHR, organisme retenu pour la réalisation des études, ont répondu aux différentes interrogations soulevées par la population en expliquant les choix municipaux et les réglementations supra-communales que le PLU est tenu de respecter.

➤ Dans le registre mis à disposition du public à la mairie, ont été consignés les éléments suivants :

- Extraits de délibérations du 9 septembre 2015 (retrait et nouvelle prescription de transformation du POS en PLU)
- Certificat d'affichage et avis de publication des délibérations dans les journaux
- Invitations et compte-rendu des cinq réunions de concertation de novembre 2015
- Avis de soumission à la consultation en mairie des documents du projet (février 2016)
- Avis d'information et d'invitation aux réunions publiques
- Listes de présence à chaque réunion publique

Dans le registre sont également notées une dizaine d'observations ou de demandes particulières émanant principalement de propriétaires qui souhaitent modifier le périmètre constructible :

- La demande de Mr P. Mettler par un courriel au 29/12/2015 de faire exclure ses parcelles 74 et 75 jouxtant leur jardin de la zone constructible
- La demande de Mr G. Baschung par courriel du 27/12/2015 d'aménager le zonage constructible sur sa parcelle
- La demande de Mme S. Blanchemaison par un courriel du 29 février 2016 pour mettre sa parcelle 73 en zone constructible (sous le secteur cimetière)
- Les observations de Mr Q. Weymuller par un courriel du 29 février et par un courrier postal reçu le 4 avril 2016, et qui remet en cause le zonage prévu sur ses parcelles n°74 et 75 en section 2
- La demande de Mr M. Jenn d'inscrire les parcelles 7-8-189-190 section 2 en zone constructible
- La demande de Mr M. Jenn au 6 février 2017 d'étendre la zone Aa à la totalité de sa parcelle située au lieu-dit Buchholz
- La demande au 21 février 2017 de Mme J. Schnebelen d'actualiser le plan cadastral référence pour le PLU
- La demande au 31 mars 2017 de Mr R. Bitsch d'étendre le périmètre constructible de ses parcelles 193-195 en section 5 sous la chapelle
- Les consultations des documents pour information ou copie de documents par quelques personnes en août et septembre 2016 et en janvier 2017

En plus des courriels et courriers mentionnés dans le registre, un courrier de relance a été adressé à Monsieur le maire en novembre 2016 relatif à la classification des parcelles 73 et 74 en section 2, ce qui a conduit le conseil municipal au 15 décembre 2016 à statuer en confirmant dans une délibération et un vote le maintien de la proposition de zonage élaborée à cette date et qui avait déjà pris en compte une extension du périmètre constructible au bénéfice de ce propriétaire.

Les observations consignées dans le registre ont fait l'objet d'échanges directs soit avec Monsieur le maire soit avec Monsieur l'adjoint à l'urbanisme ; ces derniers ont de plus été sollicités au cours de la période du projet pour des rendez-vous particuliers avec plusieurs autres propriétaires, soit pour des clarifications sur les règles d'élaboration du PLU soit pour discuter de la classification de leurs parcelles.

Globalement, il ressort des réunions publiques et des autres modes de concertation (réunions spécifiques, registre, mise à disposition des documents du PLU...) que le projet de P.L.U. représente un équilibre établi entre les différents objectifs et contraintes, malgré les réductions de surfaces constructibles imposées par l'enveloppe T0 du SCOT qui ont rencontré une vive incompréhension de la part des propriétaires concernés.

En février 2017 les différentes Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, Conseil départemental, CCTC...) ont été consultées et une réunion d'échange et de présentation de leurs avis sur le projet s'est tenue le 2 mars 2017. Le Conseil Départemental et la DDT68 nous ont transmis leurs avis par écrit en mars.

Ces remarques du CD et de la DDT68, croisées avec le résultat au 12 avril 2017 de l'audit juridique sur le projet de PLU effectué par le cabinet d'avocats Soler-Couteaux Llorens ont été prises en compte par l'ADAUHR et la commune pour compléter le document justificatif du rapport de présentation et le PADD et apporter quelques modifications au document Règlement, en particulier pour les secteurs Aa.

Ces compléments et modifications ont été présentés et discutés en commission le 26 avril 2017.

Monsieur le maire explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté ci-dessus et suite à la prise en compte des observations de la DDT68, la procédure peut être poursuivie et que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être arrêté.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.L153-14 et R153-3 ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2015 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U. et définissant les objectifs et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

VU le débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 2 mars 2016 ;

VU le bilan de la concertation sur le projet de P.L.U. présenté par Monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte du bilan de la concertation dressé par Monsieur le maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le maire, peut être arrêté ;**
- **Arrête le projet de P.L.U.**

- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;**
- **Dit que le projet de P.L.U. arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.**

2°) Acquisition de terrain

Le maire informe le conseil municipal que le projet d'aménagement sécuritaire de la voirie dans le virage au voisinage du 7, rue de Rammersmatt nécessite l'acquisition, par la commune, de parcelles de terrain suivantes récemment divisées :

N°409/198 section 5 d'une surface de 2 m² appartenant à Mme Huguette BUHR et d'une parcelle de 34 m² en bordure de route résultant de la division parcellaire appartenant à Mme Brigitte SPRINGER.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'acquérir le terrain cadastré :**
Section 05 N° 409/198 contenance de 0 are 2 centiares, jardin, appartenant à Mme Huguette BUHR domiciliée 9 rue de Rammersmatt à RODEREN ;
- **décide d'acquérir le terrain d'une contenance de 0 are 34 centiares appartenant à Mme Brigitte SPRINGER domicilié 47 rue Principale à Leimbach ;**
- **décide d'acquérir le terrain au prix de 50 €/are ;**
- **charge le maire de rédiger l'acte de vente administratif ;**
- **désigne M. Maurice WINTERHOLER, adjoint au maire, pour représenter la commune lors de cette vente ;**
- **autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.**

Point N° 5 TRAVAUX

1°) Aménagement rue du Kattenbach

L'avancement du projet est le suivant :

- Concernant les travaux sur les réseaux humides (eau, assainissement et pluvial) : les conduites sont posées et raccordées aux regards de branchement chez les riverains, les raccordements au réseau d'eau potable et d'assainissement ont également été réalisés ; le pluvial est connecté à la rivière. La partie privative des raccordements est faite au cas par cas selon la demande des riverains et reste à leur charge. La cuve de relevage est installée. L'armoire de commande sera installée prochainement à l'emplacement de l'ancien escalier avec l'accord du propriétaire voisin.

- Concernant les réseaux secs (électricité, éclairage public, Fibre optique), les gaines, les chambres de tirage et les points de branchement privés sont installés. Une intervention d'Orange est encore nécessaire et tarde à intervenir.

- Les travaux de SOGEA devraient se terminer vers la mi-mai, date à laquelle l'entreprise Royer devrait démarrer les travaux de voirie (bordures, avaloirs, fil d'eau, enrobés) ; le planning présente 1 mois de retard, soit une fin de travaux prévue vers début juillet.

- Sur le plan administratif, une procédure de modification du marché de co-maîtrise

d'ouvrage entre le CCTC et la commune est en cours. L'avenant correspondant devra faire en juillet 2017 l'objet d'une délibération du conseil municipal.

2°) Convention pour une étude de sécurité

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet d'étude de sécurité de la traversée de RODEREN par la Route départemental RD 34.1 (entre Thann et Guewenheim).

Cette étude a pour objectif de faire un état des lieux, une analyse des problèmes de sécurité et d'élaborer des propositions de solutions techniques avec les chiffrages associés. Elle sera coordonnée avec les services transport du Conseil Départemental et est nécessaire pour obtenir l'accord de ce dernier sur des travaux d'aménagement ultérieurs.

Il est proposé de confier cette étude de maîtrise d'œuvre à l'Agence mulhousienne du cabinet d'Etudes MARC MERLIN, SA, dont le siège est à Lyon 2ème, 6 rue Grôlée. Ce cabinet sous-traite les comptages routiers à la société VIALIS de Colmar.

Le prix de l'étude est fixé à 5 954,5€HT montant forfaitaire ferme non révisable en tenant compte d'une remise commerciale de 8% ; la durée de l'étude est estimée à 2,5 mois à partir de l'émission de l'ordre de service par la commune. Les comptages seront réalisés en mai 2017.

Le cadre contractuel proposé par le cabinet Merlin pour la réalisation de l'étude est celui d'une convention d'honoraires de Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire précise que, renseignement pris auprès du Conseil départemental, l'étude est subventionnée par le département à la hauteur du taux de la voirie communale qui est de 30% à Roderen actuellement, et que les comptages (trafic + vitesses) sont également subventionnables au même taux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention, et sur la demande de subvention associée.

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **approuve le projet de convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 5 954 €HT, forfaitaire, non révisable, entre la commune de Roderen et le cabinet MARC MERLIN, en vue de réaliser une étude de sécurité sur la traversée de Roderen de la départementale RD34.1 ;**
- **rappelle que la dépense correspondante fait partie des dépenses 2017 adoptées par le conseil municipal lors du vote du budget du 09 mars 2017.**
- **demande une subvention au Conseil Départemental pour cette étude de sécurité ;**
- **charge Monsieur le maire ou son représentant de signer la convention correspondante et de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Point N° 6 DIVERS

Opération Haut-Rhin Propre

M. Christophe KIPPELEN remercie tous les participants à l'opération Haut-Rhin Propre qui s'est déroulée, avec satisfaction, le samedi 1^{er} avril 2017.

Fleurissement

- M. le maire félicite les membres de la commission « Environnement et fleurissement » et les bénévoles qui ont réalisé la décoration de Pâques fort appréciée dans le village.
- Les fleurs d'été seront livrées courant mai par la société SCHERRER de Meyenheim et seront mis en place par les ouvriers communaux avec la contribution de M. SCHERRER.
- M. KUBLER paysagiste remplace l'habillage en bois des blocs de béton de la bute de la route de Thann, par des structures en acier rouillé.

Concours de Tir

- Le maire informe que le concours de tir organisé par l'Amicale des Sapeurs-pompiers s'est bien déroulé.

Concert Eglise St Laurent

- Le maire rappelle également que le 28 avril, un très beau concert a été donné à l'Eglise St Laurent par les Harmonies réunies de Oderen-Fellingring

Permis de construire ou demande de travaux

24/02/2017	PC06827917F0001	BRUNO Antoine	15 rue d'Auvergne Vieux-Thann	Construction habitation 18 rue des Forgerons	136,46m ²	17/04/2017
15/03/2017	DP06827917F0001	LANDMANN Karine	5 Grand'Rue	Piscine	23m ²	23/03/2017
03/02/2017	PC06827916F0005M01	WITTMER Renée Laure	Niederscharmeyen	Construction bât élevage	677m ²	17/03/2017
31/03/2017	PC06827916F0002	SCHNEIDER Guillaume	55 rue de Rammersmatt	élévation garage (chambre) toit stationnement	55m ²	
18/04/2017	DP06827917F0002	HAFFNER Hubert	4 rue du Neuberg	Piscine	20m ²	
24/04/2017	DP06827917F0003	HECKMANN Sébastien	9 rue du Mühlberg	Carport	19,95m ²	
29/04/2017	DP06827917F0004	FABIAN André	10 rte de Thann	2 panneaux solaires		

AFUA des Collines

Le maire signale un problème de positionnement de la ligne électrique 20 000 volts enterrée, qui sera déplacée.

Alter Alsace Energie

Alter Alsace Énergies accompagne les collectivités dans la réduction des consommations énergétiques du patrimoine bâti et de l'éclairage publics. Le projet se déroule sur 3 ans avec un thème précis chaque année suivant le scénario NEGAWATT :



- Année 1 Sobriété: Optimisation énergétique des installations en place

- Année 2 Efficacité : Planification de rénovation énergétique et préparation à un projet de rénovation

- Année 3 Énergies renouvelables : Détection de potentiel d'énergie renouvelable sur le patrimoine public et privé

Une rencontre avec Alter Alsace Energies est prévue le 17 mai.

Brigades vertes

M. Marc WILLEMANN fait un bref compte rendu de la réunion du syndicat mixte des gardes-champêtres à laquelle il a participé le 11 avril 2017 à Houssen. Il en ressort pour 2016 une stabilité des communes adhérentes. Les Brigades vertes fonctionnent grâce aux subventions du Département qui pour l'instant sont maintenues. Si ces subventions venaient à baisser, cela pourrait fragiliser cette structure. Le projet d'armer les gardes champêtres a été abandonné en raison du coût trop élevé.

Roderen Info

M. Eric SOENEN annonce la parution du bulletin Roderen Infos.

Arrosage automatique

Trois devis ont été réceptionnés en mairie. La société TCA de Battenheim a été retenue, les travaux démarrent en juin.

Le projet consiste à installer un système d'arrosage automatique des jardinières situées entre la mairie et la salle de gymnastique.

Personnel

- Le contrat de travail de M. Dominique GRASS prend fin le 30 juin 2017 et ne sera pas renouvelé.
- Les périodes des emplois d'été sont du 7 au 21 juillet, du 24 juillet au 4 août et du 7 août au 21 août. Les jeunes travaillant durant cette période sont au nombre de six. Il s'agit de Jean Strozik, Elise Houot, Manon Wolfersberger, Matteo Menny, Flavia Sellito, Victor Fuchs.

Dates à retenir

- Dimanche 7 mai - Election présidentielle - 2ème tour
- Lundi 8 mai – Marché aux puces organisé par la Batterie Fanfare
- Dimanche 14 mai – Cérémonie R.V.Y. à Michelbach
- Vendredi 19 mai – Soirée Dorfhüss, Maison du village
- Dimanche 21 mai – Sortie pédestre, Maison du village
- Samedi 3 juin – Tournoi de football des débutants – FCR 73, Stade de Foot
- Jeudi 8 juin – Réunion publique à la Maison du Village
- Samedi 10 juin – Soirée carpes frites, Salle de Gymnastique Espérance
- Dimanche 11 juin – Élections législatives 1^{er} tour, Mairie
- Dimanche 18 juin – Élections législatives 2^{ème} tour, Mairie
- Samedi 24 juin – Aria et Kermesse, Ecole de Roderen et Bourbach-le-Bas
- Mercredi 28 juin – Collecte de sang, Amicale des donneurs de sang, Maison du village
- Samedi 1^{er} juillet – Soirée feu de camp, Maison du village

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h40